

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA
SOCIÉTÉ ARES SYSTEME POUR LA CELLULE
N°7A AU SEIN DU VILLAGE D'ENTREPRISES
DES MOLINES**

Mission Stratégies foncières et
immobilières
Numéro : 2021-D-180

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard Roy,

Vu l'absence de Monsieur Gérard ROY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

VU la décision n°2019.D.219 du 12 juin 2019 approuvant la convention d'occupation précaire passée avec la société ARES SYSTEME pour la cellule 7A du village d'entreprises Les Molines à Angoulême,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire sus-visée passé avec la société ARES SYSTEME dont le siège social est situé 11 rue Ulysse Gayon à Angoulême, pour la location de la cellule n°7A, d'une superficie de 67,85 m², au sein du village d'entreprises Les Molines à Angoulême.

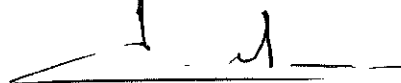
Article 2 - Le droit d'occupation est consenti pour une durée supplémentaire de 2 ans à compter du 1^{er} mai 2021 soit jusqu'au 30 avril 2023

Article 3 - La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 5 AOUT 2021**

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **- 5 AOUT 2021**
Publié ou notifié,
Le **- 5 AOUT 2021**